



Fresnes,
le 14 JUIN 2018

Déclaration Liminaire CHSCTD 94

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les membres du CHSCTD,

Réunis en ce jour, nous ne pouvons ouvrir cette instance sans avoir une pensée particulière pour les personnels de surveillances de Fleury Mérogis qui nous ont quittés de manière tragique récemment, Natacha et Alexandre.

Les conditions de travail des agents du ministère de la justice sont des plus préoccupantes. Et ces mêmes agents sont souvent confrontés à un management toxique dont le seul but est de répondre à des commandes politiques.

Il est essentiel pour les hauts cadres de cette institution de ne pas oublier qu'avant toute la gestion des personnels doit se faire de manière humaine....

Dans un second temps, nul doute des craintes qu'éprouvent les agents du centre pénitentiaires de Fresnes et leurs familles habitant sur le domaine visé dans la nuit du 30 au 31 mai 2018 par des incendies de véhicules....

Malgré l'existence de travaux en cours, notre organisation réclame plus de moyen de sécurité notamment avec le soutien des forces de polices afin de ramener un climat moins délétère et hostile.

Encore récemment, le 6 juin dernier après son service un agent du Centre pénitentiaire a été victime d'intimidation alors que ce dernier se trouvait dans son véhicule et s'apprêtait à quitter le domaine pénitentiaire.

De plus la situation chaotique des agents nouvellement affecté sur les Prej de Fresnes se retrouvant dispatchés sur l'ensemble de la DISP de Paris n'est pas des plus confortable dans le cadre de la recherche de logement.

Le Directeur Interrégional avisé par nos interrogations qui a son sens paraissent inutilement excessives, il est de notre devoir d'alerter sur l'extrême difficulté que rencontre ces agents nouvellement affectés.

Il serait souhaitable d'apporter une modification concernant la liste des établissements de son ressort dans le cadre de l'attribution des logement COP/A et NAS réservé seul aux personnels du Ministère se trouvant encore en poste, contrairement aux arrangements existants à ce jour accordé par la Direction local certainement dans un souci de connivence syndicale.

*Les membres du CHSCTD **Force Ouvrière** sollicite la modification de la Note du 27 avril 2015 relative aux conditions et modalités d'attribution des logements de fonction dans les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en y intégrant le PREJ 94 et demande la plus haute transparence dans le cadre d'attribution de ces logements afin de ne pas léser les personnels.*

*Par ailleurs, les membres CHSCTD **Force Ouvrière** sollicite l'administration afin d'obtenir quelques précisions sur l'offre de restauration proposée aux personnels du Siège de la Mission Outre-Mer des services pénitentiaires basé à Ivry sur Seine.*

Effectivement les personnels affectés sur cette mission sont confrontés à des difficultés pour se restaurer car ils ne bénéficient pas de restaurant administratif.

Ce service de l'administration pénitentiaire compte plus de 70 agents.

Quelles sont à ce jour sur les conditions d'accès à la restauration proposées à ces agents du ministère de la justice ?

Y a-t-il une convention de restauration avec un RIA ou restaurant inter entreprise ?

S'agissant des juridictions du Val de Marne, les difficultés signalées concernent notamment les :

- Fort turn over des agents engendrant des difficultés familiales et financières*
- Conditions de travail insatisfaisantes*
- Difficultés managériales (dans certains services)*
- Des arrêts maladie en hausse*
- Souffrance au travail : 3 situations signalées de risques psychosociaux (RPS)*

"Ce ne sont jamais les questions qui sont indiscrètes, mais les réponses quelquefois."

Les membres du CHSCTD